

# LA LETTRE

1053

*du Snudi Force Ouvrière*

21-10-2019

Hebdomadaire du Snudi FO



**Résolution du XIII<sup>e</sup> congrès du Snudi FO  
Clermont-Ferrand- 16 et 17 octobre 2019**



# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

## **Pour le retrait du Plan Macron Delevoye, pour mettre un coup d'arrêt à l'ensemble des contre-réformes, pour la satisfaction de nos revendications, préparons la grève à partir du 5 décembre.**

Réuni à Clermont-Ferrand les 16 et 17 octobre 2019, le 13<sup>e</sup> congrès du SNUDI FO réaffirme son attachement à l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis ou mouvements politiques, philosophiques, religieux et de l'Etat, de façon générale, son irréductible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical. Il réaffirme son attachement indéfectible à la charte d'Amiens.

Le 13<sup>e</sup> Congrès du SNUDI FO, réuni les 16 et 17 octobre 2019 au sein du 18<sup>e</sup> Congrès de la FNEC-FP FO fait sienne la résolution adoptée par sa fédération.

Le congrès se félicite du vote unanime du rapport d'activité à ce congrès.

Le Congrès approuve toutes les résolutions et initiatives décidées par les conseils nationaux et les bureaux nationaux du SNUDI FO depuis le congrès de Gravelines en 2016.

Le congrès du SNUDI FO se réunit à un moment d'une importance majeure pour tous les salariés.

Comme l'indique la résolution de la FNEC-FP FO, notre congrès se tient au moment où « *Depuis des mois, la résistance des salariés s'exprime, avec une volonté de décider collectivement, en toute indépendance, d'aller jusqu'au bout pour obtenir satisfaction.*

*Pour le congrès, cette résistance s'exprime à travers le mouvement des gilets jaunes, dans la grève des urgences, dans la grève des correcteurs du baccalauréat, chez les pompiers, aux finances publiques, à la RATP, dans certains secteurs du privé...*

*Un sentiment s'exprime partout, celui du rejet des journées d'action à répétition, isolées par secteur, celui qu'il faut aller vers le blocage du pays, par la grève décidée et reconduite collectivement dans les AG dans le cadre de l'action commune la plus large sur la base des revendications. »*

Dans cette situation, à l'instar de notre fédération, le congrès du SNUDI FO s'inscrit totalement dans la résolution du comité confédéral national de la CGT FO « *FO est prête à aller à la grève. FO soumet la proposition de rejoindre, par un appel interprofessionnel, la grève unie des syndicats de la*

*RATP et des transports à compter du 5 décembre prochain pour empêcher et mettre en échec le projet Macron/Delevoye. Pour cela, FO entend œuvrer à l'unité d'action syndicale la plus large et demande à ses syndicats d'organiser les réunions et assemblées générales pour préparer la grève »* et approuve la confédération et la fédération qui ont décidé de ne pas se rendre aux concertations visant à mettre en place la retraite universelle par points.

Alors que les confédérations CGT, FO, avec la FSU, Solidaires, et les organisations de jeunesse FIDL, MNL, UNL et UNEF viennent de rendre public un communiqué commun dans lequel elles « *appellent l'ensemble des salarié-es du secteur privé comme du secteur public, des retraité-es, des privé-es d'emploi, des jeunes, à une première journée de grève interprofessionnelle le jeudi 5 décembre* », le congrès souligne la place historique de la résolution du CCN de la CGT FO. Le congrès invite tous les syndicats du SNUDI FO à œuvrer pour l'organisation d'assemblées générales pour décider de la reconduction de la grève.

Le congrès du SNUDI FO invite les syndicats départementaux à s'inscrire pleinement dans la préparation de la grève à compter du 5 décembre et à multiplier pour cela, dès maintenant, les assemblées générales, réunions syndicales... si possible dans un cadre intersyndical pour le retrait du projet Macron-Delevoye sur les retraites.

Depuis le suicide de Christine Renon toute la profession se dresse pour dire : « il faut que ça s'arrête ». 5 000 à Bobigny le 3 octobre, des milliers dans toute la France et les jours suivants. Au moment où se réunit notre congrès, malgré les tentatives pour tenter d'enfermer les enseignants dans des cérémonies de recueillement en faisant disparaître les revendications, malgré la tentative honteuse du ministre Blanquer de récupération de l'émotion pour remettre sur la table la question du statut de supérieur hiérarchique du directeur d'école, (alors que les enseignants et parents mobilisés contre la Loi Blanquer lui ont imposé de retirer les EPSF de sa loi), les collègues ne décolèrent pas et dressent leurs revendications pour en finir avec les contre réformes.

Le congrès affirme que ses revendications ont toutes leur place dans la préparation de la grève à partir du 5 décembre.



# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

## Retraites : abandon du projet Macron-Delevoye !

Après le succès de la manifestation nationale du 21 septembre à l'initiative de FO, dans laquelle le SNUDI FO a pris toute sa place,

**le congrès exige :**

- le retrait immédiat du projet Macron / Delevoye de régime universel de retraite par points ;
- le maintien des 42 régimes.

Avec la CGT FO et la FNEC FP-FO, le congrès rappelle que les résolutions du congrès de Gravelines sont toujours à l'ordre du jour. Il s'oppose fermement à toute tentative du gouvernement de reculer encore l'âge de départ à la retraite que ce soit par le biais d'un âge légal, un âge de taux plein, pivot ou d'équilibre ou par l'allongement de la durée d'activité.

Le congrès revendique pour les professeurs des écoles et instituteurs de pouvoir faire valoir leurs droits à retraite en cours d'année scolaire à la date de leur choix.

Face à l'annonce de la grève reconductible contre le projet Macron / Delevoye, le gouvernement annonce la possibilité d'une modification du calendrier d'entrée en vigueur de la retraite par points voire de n'appliquer la réforme qu' « aux nouveaux entrants sur le marché du travail ». Il veut ainsi diviser les salariés en tentant de faire croire que les plus anciens ne seraient pas touchés par cette réforme. Comment pourrait-on accepter pour nos enfants ce que nous n'acceptons pour nous-mêmes ? ».

Avec la CGT FO, avec la FNEC FP-FO, le congrès approuve le refus de participer aux concertations de la mise en place de la réforme et de ses ajustements.

Avec la CGT FO, avec la FNEC FP-FO, le congrès appelle à préparer la grève à partir du 5 décembre.

A cet effet, le congrès invite les syndicats départementaux à prendre toutes les dispositions pour préparer la grève : tournées d'école, RIS, motions d'école ou de RIS, prises de position intersyndicale...



# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

## Pour la défense du statut général et du statut particulier de PE : abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique !

Avec la FNEC FP-FO, le congrès rappelle son attachement sans faille aux statuts général et particuliers des fonctionnaires. Il s'oppose à toute fusion de corps et à toute forme de contractualisation.

Le congrès exige le maintien d'une Fonction publique statutaire de corps organisés en catégories et à ce titre exige le maintien de notre statut particulier attaqué par les contre-réformes successives : réforme territoriale, loi de Refondation, loi de Transformation de la Fonction publique, loi Blanquer.

Pour le congrès, cette remise en question des statuts particuliers s'inscrit dans la même logique que la loi Travail et les ordonnances Macron et transpose à la Fonction publique l'inversion de la hiérarchie des normes combattue par FO.

Avec la FGF FO et la FNEC FP-FO, le congrès revendique l'abrogation de la loi Darmanin-Dussopt de transformation de la Fonction publique publiée le 7 août au journal officiel. Cette loi détruit toutes les valeurs inscrites dans le statut général des fonctionnaires depuis sa création en 1946, garant de la neutralité du service rendu et de l'égalité des droits des agents et des usagers. Elle programme notamment le développement massif de la contractualisation, la suppression des CAPD de mutations et promotions, la suppression des CHSCT et des Comités Techniques.

Pour le congrès, cette loi va également réduire les capacités des organisations syndicales à défendre collectivement les droits des agents en s'attaquant aux instances mais également aux moyens syndicaux, à l'image de ce qui se passe dans le privé avec les ordonnances Macron.

Le Congrès se prononce pour la défense inconditionnelle de

l'existence des CAPD, expression concrète des garanties liées aux corps et aux statuts particuliers, pour le respect du rôle et des prérogatives des élus du personnel.

Le congrès revendique le maintien des CAPD comme institutions de contrôle a priori des intentions des administrations et de toutes leurs prérogatives de contrôle en amont de toutes les opérations administratives telles que définies par le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.

Avec la FNEC FP-FO, le congrès revendique le maintien des CHSCT et de ses missions telles que définies dans le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail. Concernant la prévention médicale dans la Fonction publique, le congrès continue de revendiquer l'application des dispositions actuelles en matière de surveillance médicale des agents et d'organisation du service médical de prévention.

Il revendique le recrutement de médecins du travail diplômés, de secrétaires, d'infirmiers du travail en nombre suffisant, de psychologues du travail et le respect de l'obligation légale de la visite quinquennale obligatoire pour tous les personnels exposés ou en situation de fragilité. Le congrès dénonce le recours au réseau PAS.

### Non aux RH de proximité

Reprenant la résolution de la FNEC FP-FO, le congrès s'oppose au dispositif de mise en place d'une « RH de proximité », véritable instrument de développement des CAP disciplinaires ainsi qu'à toute tentative de licenciements déguisés et de reconversions forcées à l'instar de ce qui s'est passé à France Télécom.



## Abrogation de la loi Blanquer

Le congrès se félicite de la mobilisation historique qui a eu lieu contre la loi Blanquer, et que celle-ci a permis de mettre en échec le ministère contre l'implantation des EPSF, de la réforme du Bac et du lycée, réforme du collège, école de la confiance. Ces réformes, toujours rejetées par les personnels, aggravent la territorialisation de l'école, le recours accentué aux contractuels, la mise en concurrence des écoles maternelles avec les jardins d'enfants et la casse de nos statuts particuliers. De plus, la mise en place des PIAL ne répond en rien aux revendications des personnels AESH qui demandent un vrai statut avec un vrai salaire.

Avec la FNEC FP-FO, le congrès revendique l'abrogation de la loi Blanquer dite de « l'école de la confiance ». Cette loi fait système avec la loi de la Transformation de la fonction publique. Elles ont pour objectif général le démantèlement de tous les cadres nationaux, en particulier les statuts particuliers des personnels.

### Défense de l'école maternelle publique républicaine

Annoncée le 27 mars 2018 par le président Macron lors des Assises de la maternelle, l'obligation d'instruction dès 3 ans a pris effet le lundi 2 septembre dernier. Cette mesure, qui n'aura pratiquement aucun effet sur le nombre d'enfants scolarisés en école maternelle (97,6 % des enfants de 3 ans le sont déjà), a des conséquences graves sur le travail des enseignants et le fonctionnement des écoles. Ainsi, mettant en œuvre la loi Blanquer, plusieurs décrets ont été publiés le 9 août (FO et la CGT ont voté contre lors du CSE du 13 juillet ; le SE UNSA et la CFDT ont voté pour ; la FSU s'est abstenue ; le SNALC NPPV), modifiant fondamentalement l'école maternelle et les conditions de travail des enseignants qui y exercent.

### Les jardins d'enfants assimilés à l'école maternelle

L'article 4 bis de la loi Blanquer indique que « (...) l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit « jardin d'enfants » qui était ouvert à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »

Le décret relatif au contrôle des établissements d'accueil collectif dits « jardins d'enfants » établit que : « (...) les enfants soumis à l'obligation d'instruction sont assimilés aux élèves des classes hors contrat des établissements d'enseignement privés. » et le décret relatif au contrôle de l'obligation scolaire établit dans son article 1<sup>er</sup> que : « (...) l'établissement d'accueil collectif dit « jardin d'enfants » est assimilé à un établissement d'enseignement et le responsa-

ble de l'établissement d'accueil collectif dit « jardin d'enfants » est assimilé au directeur d'école ou au chef d'établissement scolaire ».

Ainsi les jardins d'enfants sont assimilés aux écoles privées hors contrat pour leur permettre de se substituer à l'école maternelle publique. Pour la 1<sup>ère</sup> fois une loi et ses décrets d'application permettent explicitement qu'une structure privée payante hors Education nationale, et sans enseignant, assure la transmission de l'instruction obligatoire. Des milliers de postes de PE fonctionnaires d'Etat sont directement menacés.

### L'aménagement de l'obligation scolaire pour les petites sections : l'école à la carte dans des locaux inadaptés

En application de l'article 2 de la loi Blanquer, un décret offre la possibilité aux parents d'enfants de petite section de demander un aménagement individuel de la scolarité de leur enfant l'après-midi. Les parents peuvent ainsi choisir l'heure de retour de leur enfant. Le congrès s'oppose à ces contraintes supplémentaires pour les personnels de l'école.

Le congrès propose aux collègues de discuter en conseil des maîtres du règlement intérieur de l'école pour ajouter dans celui-ci, en plus des horaires d'entrée et de sortie de l'école qui sont mentionnés, que l'entrée des élèves de petite section se fait aux mêmes horaires que les autres élèves l'après-midi aussi.

### Un nouvel alourdissement de la charge de travail des directions d'école

Le congrès dénonce l'alourdissement de la charge de travail des directeurs lié à la mise en place de la procédure d'aménagement de l'obligation scolaire pour les petites sections. Celle-ci est établie par le décret qui met en œuvre l'assouplissement de l'obligation scolaire l'après-midi. Elle aboutit à une charge de travail supplémentaire : des fiches à faire remplir aux parents ont été adressées aux écoles par les directions académiques (un document type avec un tableau à remplir) et à renvoyer à l'inspection pour accord. Pour chaque élève ayant un aménagement, le directeur doit organiser une réunion d'équipe éducative afin de définir l'aménagement de la période suivante ainsi que le date de la prochaine réunion. Le congrès s'oppose aux réunions supplémentaires rendues obligatoires hors temps de travail.

De plus, la combinaison de l'obligation scolaire à partir de 3 ans avec la disparition de toute référence à la maturité physiologique dans le code de l'Education dégrade les conditions de travail et modifie, de fait, les missions de l'école maternelle et de ses enseignants.

# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

## L'école maternelle doit rester l'école

Pour le SNUDI FO l'école maternelle doit rester l'école. La loi et les décrets conduisent à l'établissement de règles propres à chaque école, en lien avec les collectivités territoriales (les places disponibles au dortoir...).

Cela aboutit dans les faits à considérer les écoles maternelles comme des établissements autonomes qui ne relèveraient plus de la réglementation nationale, mais qui auraient chacun un fonctionnement particulier défini localement en fonction des possibilités des collectivités locales et des demandes des parents.

## Déjà lors des assises de la maternelle et le rapport de France Stratégie : la transformation de l'école maternelle républicaine en simple structure territoriale d'accueil

Le congrès rappelle que dans un communiqué publié le 29 mars 2018, au lendemain des assises sur l'école maternelle organisées par le gouvernement, le SNUDI FO alertait : « *Un rapport de « France Stratégie » (service du 1<sup>er</sup> ministre) (...) préconise un « système intégré d'accueil des jeunes enfants qui traite comme un bloc la période allant de la première année à l'âge de la scolarité » (de 0 à 6 ans) avec l'« intervention, dans les écoles des professionnels du champ social, comme les éducateurs de jeunes enfants».(...) La spécificité de l'école maternelle disparaîtrait ; PE et agents des collectivités deviennent des « adultes » aux missions indifférenciées. Que deviendrait leur statut respectif dans un tel processus ? (...) Déjà, le décret du 1<sup>er</sup> mars modifie le statut des ATSEM pour introduire dans l'article 2 des missions de « mise en oeuvre des activités pédagogiques ». Pour la première fois, des missions de « mise en oeuvre des activités pédagogiques » ne relèveront plus de l'Éducation nationale, mais de l'autorité des collectivités territoriales. (...) Le rapport prévoit la « création de parcours de formation continue adaptée pour les professionnels exerçant aujourd'hui dans ces deux univers (école ; structure d'accueil) » pour avancer vers la « définition d'une gouvernance rénovée » dont la*

*base serait « un nouveau partage des compétences entre l'ensemble des acteurs (État, départements, communes, caisse d'allocations familiales) » avec un « ministre unique chargé de l'éducation et de l'enfance ».*

## La circulaire de rentrée 2019 remet en cause nos garanties statutaires

La circulaire de rentrée met en œuvre les recommandations du rapport de France Stratégie : un paragraphe intitulé « *Travailler en synergie avec les ATSEM* » prévoit que « *des formations associant Atsem et professeurs des écoles seront recherchées dans tous les départements, en lien avec les collectivités territoriales de référence.* »

Ainsi PE et agents des collectivités pourraient devenir des « adultes » aux missions indifférenciées. Que deviendrait leur statut respectif dans un tel processus ? Tout est donc en train d'être mis en place pour que des personnels non enseignants puissent suppléer ceux-ci.

Pour le congrès du SNUDI FO la reconnaissance de la spécificité de l'École maternelle publique repose sur la reconnaissance des qualifications des personnels. Cela passe par la réaffirmation de la nécessité d'enseignants fonctionnaires d'Etat et par l'affectation d'une ATSEM par classe à temps plein débouchant sur des emplois statutaires à temps plein.

La circulaire de rentrée tend à réduire l'école maternelle et les missions des PE à « *l'accueil et la coopération avec les parents (..)* » tentant ainsi de réduire l'école maternelle à une simple structure d'accueil, du type jardin d'enfants.

En définitive, les grands bénéficiaires de « *l'instruction obligatoire à partir de 3 ans* » de la loi Blanquer, ce sont les écoles privées auxquelles est étendue l'application de la loi Debré de 1959 ; les communes devant participer maintenant aux frais des écoles privées pour les enfants de 3 à 6 ans.

Avec la FNEC FP-FO, le congrès revendique la stricte application de la loi de 1905, l'abandon de toutes les lois anti

"L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE"  
LE KAA BLANQUER



# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

laïques et de la charte de la laïcité.

Pour le congrès, les menaces sur la maternelle sont bien réelles et ne relèvent aucunement de bobards. Les mesures prises par le gouvernement poursuivent une même logique de transformation de l'école maternelle en structure territoriale d'accueil, type jardin d'enfants. Le congrès refuse la territorialisation de l'école.

**Face à l'offensive gouvernementale le congrès du SNUDI FO revendique :**

**- l'abrogation de la loi « école de la confiance » et des décrets d'application concernant la maternelle,**

**- une réelle amélioration des conditions de travail ce qui passe par :**

**- la garantie de l'affectation d'une enseignante et d'une ATSEM par classe à temps plein et donc l'exigence de l'abandon de l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> mars 2018,**

**- la garantie d'affectation de personnels qualifiés sous statut de fonctionnaire d'Etat pour assurer l'encadrement des élèves handicapés, remise en cause également par l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 modifiant le statut des ATSEM,**

**- la réduction des effectifs par classe avec un maximum de 20 élèves,**

**- le rétablissement de la référence à la maturité physiologique.**

Le congrès invite les PE à se regrouper, à se réunir en assemblées pour défendre leurs droits statutaires, réaffirmer leurs revendications précises et leur refus de voir la maternelle remplacée par des jardins d'enfants et les postes de PE fonctionnaires d'Etat supprimés.

Le congrès mandate le BN pour organiser, avec la FNEC FP-FO, une rencontre avec la FSPS et la confédération au sujet de la défense de l'école maternelle publique laïque et la défense des droits des personnels.

**Contre la généralisation de l'inclusion qui met l'école et ses personnels en danger, pour le maintien de toutes les structures et postes spécialisés**

Le congrès dénonce la politique de suppression de postes et de structures spécialisées menées par l'ARS (IME et IMPRO...).

L'inclusion systématique, inscrite dans la loi Monchamp de février 2005 sur le handicap et aggravée par la loi de Refondation a largement contribué à la dégradation des conditions de travail. Avec la FNEC FP-FO, le congrès rappelle sa revendication d'abrogation de ces deux lois et son exigence de scolarisation adaptée de chaque élève à la nature et au degré de son handicap et/ou de ses difficultés scolaires.

Le SNUDI FO se félicite de la conférence nationale sur l'in-

clusion scolaire systématique organisée par la FNEC FP-FO le 28 mars 2018. Le SNUDI FO, avec sa fédération, intervient pour la défense des conditions de travail de tous les collègues confrontés à des inclusions problématiques. Il invite les syndicats départementaux à intervenir systématiquement pour la défense de toutes les situations concrètes et à utiliser tous les outils syndicaux pour améliorer les conditions de travail : saisine des CHSCT via le RSST, le DGI, la demande de protection fonctionnelle, la procédure d'alerte, la demande d'audience aux IEN, aux DASEN.

La loi Blanquer, qui généralise les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) favorise la prise en charge de plusieurs élèves par les AESH, ce qui limite le nombre d'heures d'accompagnement dont chaque élève en situation de handicap a besoin, souvent même au mépris des notifications MDA (Maison Départementale de l'Autonomie). La mise en place des PIAL entraîne des suppressions de postes d'AESH et introduit encore plus de flexibilité pour ces personnes déjà confrontées à la précarité et font porter sur les enseignants et les directeurs d'école en particulier des responsabilités qui ne relèvent pas de leur fonction. Le congrès revendique l'abandon des PIAL.

Le congrès demande une véritable formation spécialisée pour des enseignants spécialisés.

Le Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) commune aux premier et second degrés, en lieu et place du CAPA-SH (1<sup>er</sup> degré) et du 2 CASH (2<sup>nd</sup> degré) diminue des heures de formation pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré et s'inscrit dans deux remises en cause : celle des spécificités des corps des PE, des certifiés et des PLP et celle des garanties attachées aux statuts particuliers.

Le congrès condamne le regroupement, dans la formation, des différentes options A, B, C, D, E, F et G et demande l'abrogation du décret mettant en place le CAPPEI.

Le congrès revendique le rétablissement des options et des heures supprimées.

**Accueil et scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés.**

**Le congrès revendique :**

**- le retour des CLIN et des CLIS,**

**- l'affectation d'enseignants sur les UPE2A (Unités Pédagogiques Elèves Allophones Arrivant) sur les postes existants non pourvus,**

**- dans le cas des structures itinérantes, le congrès rappelle**

# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

**la circulaire du 2 octobre 2012 qui prévoit neuf heures d'enseignement hebdomadaire pour chaque enfant allophone, quel que soit leur âge ou leur date d'arrivée en France, - le remplacement de chaque enseignant UPE2A absent.**

Avec la FNEC FP-FO, le congrès exige la création des postes nécessaires, le maintien et le développement des classes spécialisées (classes spécialisées, IME (ESMS), SEGPA, EREA, ITEP, RASED, le rétablissement des CLIS...) en lieu et place de dispositifs

## **Rythmes scolaires, calendrier, cités éducatives : stop à la territorialisation de l'école**

Dans son courrier, Christine Renon a mis en cause les rythmes scolaires. A sa suite ce sont tous les directeurs de Pantin, dans une lettre au Ministre, ainsi que toutes les organisations syndicales de Seine-Saint-Denis. Ce drame met une nouvelle fois sur la place publique la nécessité d'en finir avec les décrets Peillon Hamon Blanquer, avec les PEdT et la mainmise des mairies sur les écoles.

Le congrès du SNUDI FO réaffirme son exigence d'instauration d'une norme nationale de quatre jours pour tous sur 36 semaines sur tout le territoire, pour toutes les écoles, de l'arrêt des PEdT et des ingérences municipales dans le fonctionnement de l'école et l'abrogation du décret Peillon ainsi que des décrets Hamon/Blanquer qui le complètent.

Le congrès estime que la situation est propice et invite par conséquent les syndicats départementaux à prendre toutes les initiatives maintenant, notamment en direction des autorités académiques, pour obtenir les quatre jours sur 36 semaines dans toutes les communes qui continuent de maintenir les quatre jours et demi.

Alors que le premier Ministre a obtenu du conseil constitutionnel la possibilité de ne plus publier pour trois ans les calendriers scolaires, de modifier la règle des cinq périodes de cours / quatre de congés et de réduire les vacances d'été, alors que le Président de la République se répand en déclarations indiquant que pour conserver leur retraite, les enseignants doivent accepter de voir diminuer leurs congés, le congrès du SNUDI FO revendique le maintien du calendrier national et de l'intégralité des congés, en tenant compte des spécificités des zones ultra marines au calendrier scolaire différent de celui de la métropole.

Le congrès refuse toute modification de l'organisation des congés scolaires, exige le maintien de l'organisation de l'année scolaire en cinq périodes de classes et quatre périodes de congés ainsi que le retour à des congés d'été de deux mois, sans rentrée ou prérentrée en août.

Le congrès demande le retour à un rythme alternant sept semaines de classe et deux semaines de congé.

Devant le Sénat, Blanquer déclarait : « *Je le constate, il y a eu des malentendus autour de l'école du socle. Il faut donc prendre le temps de la réflexion en articulant ce sujet avec la question du directeur d'école (...). Le débat est désormais très ouvert ; il nous occupera, au-delà de ce texte, durant plusieurs mois, en concertation avec les syndicats et les associations d'élus* ».

Même si Blanquer a été contraint de retirer l'article sur les EPSF, il s'agit clairement pour le Ministre de tenter de poursuivre les regroupements d'écoles et la constitution d'établissements autonomes territorialisés avec un chef d'établissement du type EPSF.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise en place de « cités éducatives » depuis la rentrée 2019 dont le ministre a rendu public le 3 mai dernier la liste des 80 quartiers éligibles au label « cités éducatives ».

**Le congrès rappelle que :**

**- les cités éducatives entrent totalement dans le cadre de l'expérimentation élargie, inscrite dans la loi Blanquer, et répondent à la logique des EPSF, en particulier en plaçant les écoles et les enseignants sous la tutelle du principal du collège « chef de file pour l'ensemble des établissements relevant de la cité éducative »,**

**- le vade-mecum publié par le Ministère insiste sur le caractère dérogatoire du fonctionnement de ces cités éducatives : « L'enjeu est de conforter les marges d'autonomie des établissements pour mobiliser les équipes pédagogiques et mieux travailler avec les partenaires (parents, collectivités, acteurs économiques et sociaux, associations...) »,**

**- à l'instar des EPSF de la loi Blanquer, la mise en place des cités éducatives nécessite que les maires des communes concernées donnent leur accord via la signature d'une convention avec l'État.**

Les enseignants du premier degré de ces cités éducatives deviendraient des moyens mutualisés dont l'utilisation serait déterminée par cette convention signée par les maires et mise en œuvre sous l'autorité du principal du collège en totale contradiction avec nos garanties statutaires de professeur des écoles. Il s'agit, dans les faits, sous couvert d'expérimentation, de la mise en place sous l'autorité d'un chef d'établissement, lui-même sous la tutelle de la collectivité (ou des collectivités) cosignataire(s) de la convention, d'un regroupement des écoles et collèges fonctionnant comme un établissement autonome.

**Le congrès invite les syndicats des départements** dans lesquels des quartiers ont été retenus pour la mise en place de ces cités éducatives à réunir au plus vite les collègues des écoles concernées, à formuler les revendications en défense

# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

des garanties statutaires des collègues PE qui ne sauraient se retrouver placés sous la tutelle d'une convention signée par la municipalité et du principal du collège « chef de file pour l'ensemble des établissements relevant de la cité éducative » et à transmettre toutes les informations au SN à ce sujet.

## Direction d'école : face à la honteuse tentative du Ministre d'utiliser le suicide de Christine Renon pour imposer les EPEP et le statut de directeur, dressons nos revendications

Alors que, depuis plusieurs semaines, l'ensemble de la profession exprime sa colère et son indignation suite au suicide de Christine Renon, le Ministre refuse de répondre aux revendications et, utilisant de manière honteuse l'émotion générale, tente de refaire passer le statut de directeur chef d'établissement. Un projet de loi est préparé par la députée Cécile Rilhac (auteure de l'amendement sur les EPSF dans la loi Blanquer et du rapport de la commission parlementaire rendu public le 1<sup>er</sup> août 2018 devant la commission des affaires culturelles). Le ministre entend regrouper les écoles, les transformer en établissements publics de l'enseignement primaire (EPEP) et mettre en place un statut de directeur supérieur hiérarchique.

Il prétend même associer les syndicats à ce projet à travers un comité de suivi !

Une véritable provocation, alors qu'il a été contraint, il y a quelques mois, face à la mobilisation des enseignants, de retirer l'article sur les établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) de la loi sur l'école de la confiance !

Transformer les écoles en EPEP et mettre en place un statut de directeur supérieur hiérarchique aurait pour effet immédiat de réduire de manière drastique le nombre de directeurs d'écoles et ne ferait que les exposer davantage en les transformant en personnels chargés de faire passer les contre-réformes !

Le SNUDI FO ne peut accepter l'utilisation du suicide de notre collègue pour relancer un projet de statut de directeur supérieur hiérarchique, chef d'établissement auto-

nome, déjà rejeté par les personnels à plusieurs reprises depuis plus de trente ans :

- **la mobilisation des instituteurs en 1987 a imposé le retrait du projet Monory « maître directeur »**

- **l'article 86 de la loi du 13 août 2004, instaure l'expérimentation de l'EPEP (Etablissement Public d'Enseignement Primaire). Celle-ci n'a pu voir le jour, bloquée par la levée de bouclier du SNUDI FO, du SNUipp, de SUD, de la CGT et grâce à la mobilisation des enseignants des écoles initiée par le SNUDI FO.**

- **Cet article 86 a été abrogé en 2011 et un projet de décret qui proposait, entre autres, la création d'un établissement par le regroupement d'écoles avec un directeur doté d'un statut hiérarchique devenant chef d'établissement a finalement été lui aussi abandonné.**

- **l'article 6 quater du projet de loi Blanquer qui instaure les EPSF plaçant l'ensemble des enseignants, premier comme second degré, sous l'autorité d'un chef d'établissement (lui-même placé sous la tutelle des élus locaux qui sont à l'origine de la création de l'EPSF), a été retiré par le Ministre confronté à la mobilisation des enseignants avec leurs syndicats.**

Le congrès du SNUDI FO constate que l'ensemble des réunions et/ou des conclusions des groupes de travail sur la « simplification des tâches des directeurs » ont constitué des tentatives de remise en cause du statut de fonctionnaire d'Etat du directeur et n'ont aucunement allégé leurs tâches. Bien au contraire, sous couvert de « simplification des tâches », il s'agit d'aggraver la charge de travail des directeurs en leur transférant de nouvelles missions, assurées jusqu'alors par les IEN ou les services administratifs des DSDEN, qui ne figurent pas dans le décret de 1989. Il en est de même, du « référentiel métier » publié par le ministère le 11/12/2014 (BO spécial n°7) dont l'objectif est de « redéfinir » les missions des directeurs d'écoles pour mieux les adapter à la « refondation de l'école » et à la « nouvelle organisation du temps scolaire ». Ce transfert de tâches et de responsabilité supplémentaires vise à donner de fait une position hiérarchique ou de chef d'établissement au directeur d'école.

**Le Congrès du SNUDI-FO rejette :**



# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

- la transformation du rôle et de la place des directeurs en leur attribuant une mission d'impulsion pédagogique, les plaçant en position de supérieur des adjoints (« pilotes pédagogiques »),
- l'attribution de responsabilités particulières dans les relations avec les élus, les instituant de fait en position de subalternes d'élus politiques dans le cadre des PEDT, des cités éducatives et de l'intrusion croissante des collectivités territoriales dans les écoles,
- la surcharge de travail par le transfert de tâches qui ne relèvent pas de leur fonction (formation des stagiaires, mise en œuvre des PPRE, participation aux actions et projets issus du conseil école-collège, gestion des AESH, élaboration du PPMS (exemple : risques majeurs, attentat, intrusion...), du DUER, mise en œuvre de la sectorisation des collèges pour les élèves de CM2 via AFFELNET, hotline des parents pour consultation du LSUN avec Educonnect...),
- la généralisation des procédures spécifiques d'affectation, postes profilés avec entretien préalable pour accéder à un poste de direction en REP et REP+ ou avec une décharge complète,
- le décret relatif au contrôle des établissements d'accueil collectif dit « jardin d'enfants » qui assimile le responsable dudit établissement « au directeur d'école ou chef d'établissement scolaire » et, de fait, introduit une confusion qui prépare la mise en place d'un statut de directeur.

A l'opposé, le congrès rappelle que le SNUDI FO revendique le strict respect du décret 89-122 du 24 février 1989, texte définissant le cadre juridique de la fonction de directeur d'école.

Pour le congrès du SNUDI FO, le combat contre le statut juridique de l'école et/ou de statut hiérarchique du directeur (qui constitue le moyen de franchir un nouveau pas pour territorialiser l'école et placer les enseignants sous la tutelle des territoires) est inséparable du combat pour les revendications améliorant les conditions de travail.

**Le SNUDI-FO revendique en lien avec la FNEC FP-FO :**

- l'abandon de tous les projets visant à créer un statut de chef d'établissement, un statut hiérarchique,
- l'abandon des expérimentations de tous ordres telles que les « cités éducatives », les fusions pour regrouper plusieurs écoles dans un établissement primaire, ou même parfois avec un collège, dans un établissement autonome,
- une réelle augmentation de toutes les décharges de direction, avec une périodicité fixe,
- une aide administrative pour chaque directeur avec des emplois statutaires de la Fonction publique,
- l'attribution d'une clé OTP à la personne assurant l'intérim de direction, dans le cadre de la protection des données personnelles,
- la prise en compte dans tous les départements de toutes les classes dans le calcul des décharges de direction, y compris les GS, CP et CE1 dédoublés en Education prioritaire,
- une réelle amélioration financière : 100 points d'indice

pour tous,

- la tenue de toutes les réunions durant le temps scolaire avec le remplacement du directeur par un titulaire remplaçant recevant des ISSR,
- l'édition d'ordres de mission pour les directeurs amenés à se déplacer à la demande de l'administration,
- le transfert de la responsabilité de la rédaction des PPMS aux mairies, dans le cadre du plan communal de sauvegarde,
- le rétablissement du cadre national de l'école publique et l'arrêt des processus de territorialisation, afin de préserver les directeurs comme leurs adjoints des ingérences et pressions locales,
- la suppression des postes profilés et l'attribution de l'ensemble des postes de direction au barème (AGS),
- le respect du décret de 1989 définissant la fonction de l'enseignant chargé de direction,
- l'abandon de toutes les tâches indues (Cf passage précédent).

## Carte scolaire

Le congrès revendique la création de postes nécessaires à l'abaissement des effectifs dans toutes les classes. Il revendique la création de tous les postes nécessaires au rétablissement intégral de tous les RASED, la création de tous les postes de titulaires remplaçants nécessaires pour assurer tous les remplacements.

Le congrès revendique l'abandon des conventions ruralité qui visent à fermer les écoles rurales.

**Le SNUDI FO appelle les collègues (adjoints et directeurs) à se réunir pour établir précisément leurs revendications et exiger en réponse à la honteuse tentative du ministre : NON aux EPEP ! NON au statut de directeur supérieur hiérarchique !**



# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

## Oui à l'amélioration des conditions de travail

### Suppression de l'APC

Alors que dans toute la France, à la suite du suicide de notre collègue de Pantin, les enseignants du premier degré expriment leur colère et formulent leurs revendications pour porter un coup d'arrêt à la dégradation de leurs conditions de travail, le congrès du SNUDI FO réaffirme son exigence de suppression de l'APC déjà formulée lors du congrès de Graveline, dont la résolution adoptée est toujours d'une très grande actualité.

### Recours à la liste complémentaire

Le congrès constate que dans de très nombreux départements, quelques jours après la rentrée, il ne restait plus aucun enseignant à affecter et que ce sont donc des remplaçants qui ont été affectés sur les ouvertures prononcées, qui ne seront, par conséquent, plus disponibles pour effectuer les remplacements pendant toute l'année scolaire. Se multiplie aussi le recours aux contractuels.

Le SNUDI FO revendique l'ouverture de la liste complémentaire du CRPE et le recrutement de PE sous statut de fonctionnaires stagiaires pour tous postes vacants. Il s'oppose aux dispositions de la loi transformation Fonction publique qui remettent en cause le principe qui prévalait auparavant dans le statut général, à savoir que tout emploi permanent de la Fonction publique devrait être pourvu par un fonctionnaire.

### Continuer de combattre l'arbitraire de l'évaluation-PPCR

Le congrès, avec la FNEC FP-FO, revendique l'abrogation du décret sur l'évaluation mettant en œuvre PPCR, le rétablissement intégral des promotions fondées sur un barème contrôlable basé essentiellement sur l'ancienneté générale des services.

Le taux de passage à la hors classe de 15,1 % est largement inférieur au taux des autres corps de l'Education nationale qui est de 17 %. Il se traduit dans certains départements par une baisse du nombre de promus.

Le congrès revendique un dispositif qui permette à tous les personnels d'accéder à la hors classe avec un ratio promu/promouvables d'au moins 17 %, ce qui permettrait une augmentation significative du nombre de promus à minima tous les PE doivent pouvoir passer à la hors classe avant leur départ à la retraite.

Certains PE promouvables ont découvert des appréciations arbitraires et injustifiées. La possibilité de contester et d'effectuer un recours concernant l'avis de l'IEP ou l'apprécia-

tion de l'IA est souvent remise en cause alors que, pour le congrès, il s'agit d'un droit, a fortiori compte tenu des conditions totalement arbitraires d'évaluation et du caractère définitif de celle-ci.

Le congrès rappelle que cette procédure conduit à la remise en cause des prérogatives des CAPD et des représentants syndicaux des personnels. Le congrès invite donc les syndicats départementaux à poursuivre la défense des situations de tous les collègues qui s'estimeraient lésés pour que les appréciations puissent être revues à la hausse.

Le congrès, s'appuyant sur de très nombreux témoignages de collègues relatant l'injustice, l'humiliation, voire de profonds sentiments de discrimination, constate les conséquences désastreuses de ces appréciations couperets et arbitraires sur la santé des collègues. Le congrès invite les syndicats départementaux, sur ce volet santé au travail, à utiliser les CHSCT.



**Le congrès revendique :**

- des promotions fondées essentiellement sur l'AGS pour le déroulement de carrière de chaque personnel (abandon des quotas homme/femme) concernant le changement d'échelon, le passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle,
- l'augmentation immédiate du taux de passage à la hors classe : au moins 17 % comme dans tous les autres corps de l'EN - tous les personnels doivent accéder à la hors classe,
- la prise en compte de l'AGS comme premier discriminant dans le calcul du barème pour l'accès à la hors-classe pour les anciens instituteurs doublement lésés. Le congrès refuse l'accompagnement des collègues préconisé par PPCR que ce soit à titre individuel ou collectif et revendique le retour à une véritable formation continue, sur le temps de travail, de manière volontaire rémunérée.

# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

## Augmentation générale des salaires

Avec la FGF FO et la FNEC FP-FO, le congrès dénonce la politique d'austérité et de rigueur budgétaire des gouvernements successifs, la perte de pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'Etat, conséquence du gel de la revalorisation du point d'indice pendant des années.

Avec la FNEC FP-FO, le congrès dénonce et condamne la mise en œuvre du non-protocole PPCR, que FO a refusé de signer. Le non-protocole PPCR entérine, de fait, le gel du point, puisqu'il conditionne la revalorisation du point d'indice à des facteurs macro-économiques (taux d'inflation, croissance du PIB, évolution des salaires...)

La mise en œuvre de PPCR se traduit par une revalorisation en trompe-l'œil, en réalité auto-financée par un allongement des durées de carrière et par un transfert d'une part du régime indemnitaire en points d'indice.

Le congrès revendique son abrogation.

Le SNUDI FO dénonce la mise en place de la classe exceptionnelle pour les professeurs des écoles, grade accessible à 10 % du corps à l'horizon 2023 et réservé pour 4/5<sup>e</sup> à des fonctions particulières (direction, éducation prioritaire), le SNUDI FO refuse ce grade fonctionnel qui individualise les carrières et divise les personnels.

Concernant la hors-classe, le congrès constate que le taux toujours trop bas de passage (15,1 % cette année) reste bien inférieur à ce qui est pratiqué dans le second degré par exemple (17 %). Dans l'attente de l'abrogation de PPCR, le congrès demande la possible révision à la hausse des appréciations pour les agents qui en font la demande.

De plus, le congrès condamne l'utilisation dans le barème du passage à la hors-classe de l'ancienneté dans le corps de PE en lieu et place de l'ancienneté générale de service.

De même, la mise en place du PPCR a eu dans de nombreux cas pour conséquence le versement de indemnité différentielle (IDPE). Suite aux interventions constantes du SNUDI FO, le ministère a indiqué que cette indemnité devait être versée. Le congrès invite les syndicats départementaux à intervenir pour s'assurer que ce paiement est effectif et à contacter le SN si un recours juridique est nécessaire..

De la même manière, le congrès considère, avec la FNEC FP-FO, que la prime REP+ pour les professeurs des écoles, que le ministre Blanquer souhaitait, dans un premier temps, adosser aux résultats des élèves, ne répond en rien à la revendication de la hausse générale des traitements et salaires pour tous les personnels.

La remise en cause des CAP dans le cadre de la loi de la Transformation de la Fonction publique parachèverait l'arbitraire local dans l'évolution des carrières.

**Le congrès revendique :**

- **une vraie refonte de la grille indiciaire qui permette de vraies promotions indiciaires,**
- **le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 par l'augmentation a minima de 18 % de la valeur du point d'indice et convertir les primes REP, REP+ en points d'indice,**
- **l'abandon du jour de carence,**
- **l'augmentation immédiate du taux de passage à la hors classe : au moins 17 % comme dans tous les autres corps de l'EN - tous les personnels doivent accéder à la hors classe,**
- **la prise en compte de l'AGS totale pour les anciens instituteurs doublement lésés,**
- **la prise en compte de l'AGS comme premier discriminant dans le calcul du barème pour l'accès à la hors-classe,**
- **que tous les personnels puissent accéder à la hors-classe avant leur départ en retraite dès lors qu'ils sont promouvables.**

LIBÉREZ LE POINT D'INDICE!



## Obligations de service

Le congrès rappelle sa revendication de retour à la définition des obligations réglementaires de service exclusivement en heures hebdomadaires d'enseignement : 24 heures sur 36 semaines.

Il exige le retrait du décret du 29 mars 2017 modifiant les ORS des PE, s'oppose à la notion de « missions » et exige l'abandon des 108 heures.

# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

En tout état de cause, le congrès s'oppose à toutes les tentatives, toutes les pressions, visant à contraindre les PE à travailler au-delà des actuelles ORS.

Le congrès du SNUDI FO dénonce l'aggravation des pressions de l'institution sur les personnels pour leur imposer toujours plus de réunions.

Les deux demi-journées prévues dans l'arrêté du 24 juillet 2018: « deux demi-journées (...) pourront être dégagées » n'ont donc aucun caractère obligatoire et ne peuvent donc pas être imposées en plus des 108 heures.

Face aux animations pédagogiques imposées, le congrès du SNUDI FO rappelle qu'il n'existe aucun texte réglementaire permettant d'imposer telle ou telle animation pédagogique aux personnels. Pour le congrès, chaque enseignant doit être libre de s'inscrire aux animations pédagogiques de son choix.

Le congrès du SNUDI FO exige l'abandon des auto-formations et en premier lieu du dispositif M@gistère. Il s'oppose à l'obligation de mettre en place en classe ce qui est demandé par l'administration au nom de la liberté pédagogique.

Il revendique le retour à une véritable formation professionnelle, ouverte à tous, continue sur le temps de travail, remplacée, librement choisie, avec ordre de mission ouvrant à des frais de déplacement et couvrant les collègues sur leur trajet.

Le congrès rappelle qu'avec la FGF FO et la FNEC FP-FO, le syndicat revendique le retrait de la journée dite « de solidarité » qui impose aux personnels une journée de de travail gratuit.

Le congrès du SNUDI FO réaffirme l'opposition du syndicat à l'annualisation des ORS des titulaires remplaçants et des postes fractionnés et revendique le retour à une définition hebdomadaire stricte du temps d'enseignement, c'est-à-dire 24h sur 36 semaines et l'abrogation du décret du 20 août 2014 modifiant les obligations de service des titulaires-remplaçants et des collègues sur postes fractionnés.

## Respect du droit au temps partiel

Le congrès rappelle que la loi de la Fonction publique permet à tout agent de bénéficier d'un temps partiel quelle que soit la quotité demandée et le motif invoqué (de droit ou sur autorisation). Le congrès demande le respect de ce droit et s'oppose au refus sous prétexte de l'intérêt du service.

## Respect du droit à mutation



Avec la FNEC FP-FO, le congrès constate que le droit à mutation est remis en cause depuis plusieurs années par une politique générale de diminution des postes et de créations toujours plus importantes de postes à profil. Le congrès revendique que tous les postes soient offerts au mouvement des titulaires, comme le prévoit le statut et que les affectations s'effectuent sur la base d'un barème précis, contrôlable et vérifiable par les commissions administratives paritaires.

Le congrès s'oppose au fléchage de postes « bilingues langue régionale ».

Ces postes et écoles estampillés « bilingue » ont créé 3 catégories de professeurs des écoles (PE) :

- Les PE standards issus du concours standard qui ne peuvent prétendre qu'aux postes standards,
- Les PE bilingues issus du concours spécifique bilingue contraints de postuler sur des postes bilingues,
- Et enfin les PE issus du concours standard, habilités « bilingues » à posteriori, qui peuvent postuler sur tout type de poste.

Ces fléchages créent des inégalités de traitement dans les opérations de mouvement des personnels et constituent une territorialisation de fait.

# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

## Mouvement intra-départemental : non à l'arbitraire !

### Abandon du logiciel MVT1D et retour aux règles départementales examinées en CAPD

Le congrès dénonce les attaques portées en 2019 contre le droit à mutation à travers la publication d'une note de service ministérielle rejetée par la quasi-totalité des organisations syndicales. Cette note de service a anticipé la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique.

Le congrès dénonce la mise en place du logiciel national MVT1D pour le mouvement 2019, dessaisissant les CAPD, qui a imposé une phase unique avec obligation de vœux géographiques.

#### Il revendique :

- l'abandon du logiciel MVT1D,
- le retour à un mouvement départemental avec des règles départementales examinées en CAPD et le retour au contrôle de l'ensemble des opérations du mouvement par les élus CAPD,
- le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème,
- le retrait des « vœux larges »,
- la suppression de l'obligation de lister des vœux géographiques,
- le maintien des affectations sur un poste précis et non sur des zones géographiques,
- aucune nomination à titre définitif sur des postes non choisis,
- le rétablissement de la deuxième phase.

## Mouvement inter-départemental



Avec la FNEC FP-FO, le congrès revendique que les mutations demandées par les collègues dans le cadre des priorités prévues à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 (rapprochement de conjoint et handicap) soient prononcées y compris en surnombre.

Le congrès demande que les caractères sociaux des demandes de mutation soient pris en considération après l'étude des priorités légales.

#### Le congrès revendique :

- le droit à mutation pour tous et donc le traitement des permutations en fonction des besoins des collègues et non des contraintes de l'administration,
- la mutation de tous les collègues en rapprochement de conjoints dans les quatre ans maximum et, à court terme, la réduction de ce temps,
- l'attribution systématique des 800 points à tous les collègues détenteurs de la RQTH ainsi qu'aux collègues dont le conjoint possède la RQTH ou dont l'enfant est gravement malade,
- l'attribution de points pour les sportifs de haut niveau, comme dans le second degré,
- l'intégration des points d'années de séparation entre le département de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- la prise en compte des demandes liées à la mutation afin de se rapprocher d'un ascendant en situation de handicap ou en perte d'autonomie en leur donnant une bonification,
- la possibilité d'obtenir un temps partiel, dont la quotité pourra être choisie par le collègue, en cas de rapprochement de conjoints.

#### Le Congrès invite les syndicats départementaux à :

- intervenir à tous les niveaux (département, rectorat) pour que les calibrages soient en forte hausse,
- réunir les collègues et/ou aborder ce sujet dans les RIS,
- aider les collègues à constituer leur dossier de mutation (notamment ceux qui demandent un rapprochement de conjoint, une bonification pour handicap ou les CIMM),
- constituer avec les collègues les dossiers d'exeat et d'ineat, en lien avec le(s) département(s) de départ ou d'arrivée.
- faire remonter en CHSCT les situations où la préconisation médicale n'a pas été suivie.

Le congrès mandate le BN pour continuer à intervenir au ministère sur ces points afin de faire avancer les dossiers des collègues, tant au niveau des permutations qu'au niveau des exeat-ineat.

Le congrès rappelle que le droit à mutation interdépartemental

# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

mentale est un droit statutaire inscrit dans le statut de la Fonction publique d'Etat, qu'en aucun cas il ne peut être remplacé par une quelconque mobilité interministérielle.

## Défense du droit statutaire à la formation

Avec la FNEC FP-FO, le congrès considère que la formation initiale et continue, tout au long de la carrière, est un droit statutaire. Il rappelle qu'étant un droit, la formation doit être librement consentie.

## Formation continue

Le décret 2019-935 du 6 septembre 2019 met en place une allocation pour rémunérer les enseignants effectuant une formation pendant « les vacances des classes » « à l'initiative de l'autorité compétente ou après [leur] accord ». Il est indiqué explicitement que les personnels pourront être convoqués en stage de formation pendant les vacances, même sans leur accord, pour une durée de 5 jours par an. En outre, ce décret remet en cause les congés de formation et leur indemnisation à 85 % en rémunérant de manière forfaitaire la formation d'une demi-journée à 60 € et d'une journée à 120 €.

Lors du CTM du 12 juin 2019, les organisations syndicales avaient voté unanimement contre ce projet.

Le congrès demande l'abrogation de ce décret.

Le congrès exige que la formation continue soit maintenue dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur c'est-à-dire sur le temps de travail et revendique que le remplacement soit systématiquement assuré.

Le congrès n'accepte pas ce nouveau passage en force et réaffirme ses revendications :

- **NON** à la formation continue sur le temps des vacances,
- **OUI** à une véritable formation continue, choisie, sur le temps de travail.

## Formation initiale

Depuis sa mise en place en 2009, le SNUDI FO, avec la FNEC FP-FO, dénonce les conséquences désastreuses de la masterisation. Le congrès condamne la prétendue préprofessionnalisation qui consiste à reconduire et aggraver le dispositif Etudiants Apprentis Professeurs (EAP) fondé sur le recrutement précaire d'étudiants sous-payés.

Le dispositif prévoit le recrutement, dès la L2, d'une nouvelle catégorie d'AED élargissant leurs missions à l'enseignement et leur permettant d'intervenir en classe. Dès la rentrée 2019, 1 500 ont été recrutés. Le dispositif n'est ouvert pour les professeurs des écoles que dans des académies en tension (Amiens, Créteil, Guyane, Lille, Limoges, Lyon,

Reims, Rouen, Strasbourg et Versailles).

Toutes ces mesures font système avec le projet de transformation du concours.

Au lieu de passer le concours en fin de M1, les étudiants passeront le concours en fin de M2. Ce nouveau format sera mis en place en 2022. Le nouveau master MEEF entrerait en vigueur dès la rentrée scolaire 2020. La deuxième année du master serait en alternance, les étudiants étant recrutés sous contrat avec une présence en classe qui pourrait atteindre 50 %.

**Le congrès revendique :**

- **l'abandon de la masterisation et particulièrement du master d'enseignement « MEEF »,**
- **le retour au recrutement par concours après licence (Bac + 3), avec un traitement à l'échelon 3,**
- **deux véritables années de formation rémunérées en tant que stagiaire sans la responsabilité d'une classe à l'année,**
- **l'abandon des INSPE qui tournent le dos à la nécessaire formation professionnelle initiale des enseignants stagiaires parce que fondées sur les référentiels de compétences (référentiel métier) et non sur la délivrance d'une vraie formation qualifiante,**
- **le retour à la formation professionnelle initiale d'avant la masterisation, assurée par l'Etat à ses fonctionnaires stagiaires, dans le cadre de la fonction publique d'Etat,**
- **le rétablissement d'un véritable pré-recrutement du type IPES (Instituts Préparatoires à l'Enseignement du Second Degré) sous statut d'élève-professeur.**



PAS TRÈS INSPIRÉ

# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

## Liberté pédagogique

### Evaluations CP/CE1 : pour la défense de la liberté pédagogique

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale poursuit la mise en œuvre d'évaluations nationales obligatoires en CP et en CE1 en cette rentrée. Certains collègues perçoivent cette initiative comme une remise en cause de leur travail et de leur liberté pédagogique. Ils n'acceptent pas d'être relégués à un simple rôle d'exécutant. D'autres considèrent que le contenu n'est approprié ni à leurs élèves, ni à leur besoin.

Même si la « culture de l'évaluation » a été réaffirmée dans le cadre de la loi Blanquer que nous combattons, aucun texte réglementaire spécifique aux évaluations définissant les objectifs, le calendrier, les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations n'est toujours paru. De plus, la remontée des évaluations est réalisée par l'intermédiaire d'une plateforme informatique. L'utilisation d'un nouvel outil informatique doit faire réglementairement l'objet d'une étude du CHSCT ce qui n'a pas été le cas.

**Pour le SNUDI FO, en l'absence de texte réglementaire, ces évaluations ne devraient revêtir de caractère obligatoire.**

Le SNUDI FO demande donc, dans le respect de la liberté pédagogique individuelle, de pouvoir utiliser les évaluations nationales en fonction du contexte local ou de pouvoir recourir à ses propres évaluations. Ces évaluations nationales sont notamment utilisées par l'administration pour mettre en place les accompagnements d'école encadrés par PPCR (plan Torossian – Villani).

Le congrès du SNUDI FO refuse, au nom de la liberté pédagogique, toute ingérence de l'administration dans la classe.

Il intervient auprès du ministre et des autorités locales en ce sens et exige que les sanctions prises dans certains départements soient levées.

### Carnet de suivi en maternelle, livret scolaire unique numérique école/collège

En maternelle, le décret 2015-1929 du 31 décembre 2015 introduit un carnet de suivi des apprentissages et il est demandé qu'à l'issue du cycle 1, une synthèse des acquis scolaires de l'élève soit établie selon un modèle de grille comprenant 22 items et 3 niveaux de réussite et transmise à l'école élémentaire (arrêté du 31 décembre 2015).

Ce carnet de suivi, qui peut atteindre plusieurs dizaines de pages et s'apparente à un véritable fichage dès deux ans, entraîne un surcroît de travail considérable pour les enseignants de maternelle.

Le congrès du SNUDI FO, rappelant que le syndicat a toujours demandé que les « travaux » des élèves soient remis directement aux parents, s'oppose par conséquent à la mise en place de modalités d'évaluation qui ne peuvent que stig-

matiser de jeunes enfants en plein développement.

Il revendique l'abandon du carnet de suivi en maternelle. Non au fichage des élèves et à l'alourdissement des tâches des personnels ! Respect de l'indépendance pédagogique individuelle !

En élémentaire, le « Livret Scolaire Unique Numérique » (LSUN), contraire à la liberté pédagogique individuelle, comprend le bilan de fin de cycle (huit domaines du socle renseignés selon quatre « niveaux de maîtrise ») mais aussi les bulletins périodiques (arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire).

Ce livret, numérisé dans une application informatique nationale, constitue non seulement une charge de travail particulièrement lourde mais aussi un moyen de formatage et de renforcement du contrôle du travail de chaque enseignant en rapport avec l'évaluation des enseignants prévue par PPCR. Il constitue également un fichage des élèves.

Il porte donc atteinte aux garanties statutaires des personnels notamment des directeurs qui se retrouvent directement assimilés à des chefs d'établissement, l'article 6 du décret introduisant une nouvelle responsabilité : « le livret scolaire est renseigné sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement ».



**Le Congrès du SNUDI-FO revendique :**

- l'abrogation du décret du 31 décembre 2015 instaurant l'évaluation des acquis des élèves et le livret scolaire à l'école et au collège (circulaire de rentrée du 14 avril 2016).

Le congrès rappelle que la réglementation en vigueur impose la consultation du CHSCT avant l'introduction de toute nouvelle technologie. Le congrès exige que ce préalable incontournable soit mis en œuvre avec la mise en place du LSUN.

**Le congrès invite les syndicats départementaux :**

- à défendre tout enseignant qui se verrait mis en cause parce qu'il n'utiliserait pas la version ministérielle du LSU,

- à rappeler que le syndicat demande avec la FNEC FP-FO l'abandon total de la référence officielle au LSU.

# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

## Educonnect : pas d'obligation

Face aux pressions exercées sur les directeurs, afin qu'ils se mettent à disposition des parents qui connaîtraient des difficultés pour se connecter à cette plate-forme, pour les aider à créer leur compte utilisateur et à utiliser leur espace et ainsi assurer la « hotline Educonnect », le congrès rappelle que les obligations de service des directeurs sont les mêmes que celles des adjoints puisque les uns et les autres sont tous professeurs des écoles et donc protégés par le statut de PE. Leurs missions sont définies par le décret de 89 qui ne prévoit ni l'assistance technique aux parents, ni la mise en œuvre du LSU numérique, ni l'aide à l'installation et au suivi de plate-forme numérique.

L'aide technique nécessaire aux familles relève de la responsabilité de l'Education nationale, donc de sa hiérarchie qui est représentée localement par l'IEN. Tenter de transférer cette responsabilité sur les épaules de chaque directeur d'école ne peut que préparer l'autonomie de chaque école et préparer ainsi sa transformation en établissement autonome de type EPEP.

Les directeurs d'école n'ont aucune responsabilité dans la mise en place d'Educonnect et aucune obligation à effectuer du travail supplémentaire (de surcroît sans être payés) qui ne figure absolument pas dans les textes réglementaires. Aucun texte, aucun décret, aucune circulaire ministérielle ne fait obligation aux directeurs de mettre en place Educonnect (qui n'a d'ailleurs pas été présenté au CHSCT), ni à assurer sa mise en fonction auprès des parents d'élèves.

## Dispositif 100 % réussite

Le congrès constate que le dispositif Blanquer des CP-CE1 100 % de réussite constitue une remise en cause généralisée des droits statutaires des enseignants : pression accrue sur les collègues soumis à une « obligation de résultat », postes à profil pour l'accès aux écoles de l'éducation prioritaire, co-intervention forcée.

La mise en œuvre du dispositif s'est faite à moyens constants, et donc au détriment des effectifs dans les autres classes et écoles.

**Le congrès revendique :**

- non au dispositif Blanquer « 100 % réussite »,
- maintien de toutes les classes,
- allègement des effectifs dans toutes les classes.

## Dispositif « petit déjeuner à l'école »

Expérimenté en 2018-2019 dans des écoles de 27 départements, ce dispositif est annoncé comme étant généralisé à toutes les écoles REP REP+ à la rentrée 2019.

Au vu des problèmes posés, le congrès réaffirme que les obligations de service des PE ne sont pas modifiées et que l'organisation de ce dispositif ne peut en aucun cas aboutir à contraindre les collègues à prendre leur service avant le début de la classe. De même, les enseignants bénéficient de la liberté pédagogique dans le cadre des programmes nationaux d'enseignement qui ne peut être remise en cause par l'organisation de ce dispositif.



# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

## Droits catégoriels

### Remplaçants

Le congrès du SNUDI FO revendique l'abrogation du décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré qui remet notamment en cause la distinction entre ZIL et brigades départementales.

**Le SNUDI-FO revendique :**

- **le versement de l'ISSR à tous les remplaçants en temps et en heure (sur poste vacant, remplacement sur l'année scolaire, poste fractionné si l'ISSR est plus favorable que le remboursement des frais de déplacement...) et le paiement des intérêts de retard si nécessaire, y compris le jour de la prérentrée, pour chaque remplacement effectué dans la journée,**
- **le versement de l'ISSR pour tout remplacement, quelle que soit sa nature, même de courte durée, même pour une journée incomplète,**
- **l'envoi du détail de l'ISSR aux intéressés tous les mois pour permettre la vérification des sommes perçues,**
- **l'augmentation régulière (annuelle) de l'ISSR,**
- **le respect, dans le versement de l'ISSR, des tranches correspondant aux véritables distances comprises entre l'école de rattachement et celle d'exercice,**
- **le rétablissement de l'école ou service de rattachement comme résidence administrative en lieu et place du territoire de la commune où est implantée cette école ou ce service,**
- **le versement des primes REP et REP+ du 1<sup>er</sup> au dernier jour du remplacement, notamment durant les vacances et les week-ends dès lors qu'elles ne sont pas versées au titulaire de la classe (arrêt maladie par exemple),**
- **l'abandon de tous les dispositifs de gestion des personnels sans affectation telles les zones départementales d'ajustement qui vont à l'encontre du droit à perception de l'ISSR,**
- **un seul remplacement par jour ou bien le versement de deux indemnités ISSR dans le cas où deux remplacements sont effectués sur une même journée,**
- **le versement régulier de l'ISSR dans un délai n'excédant pas trois mois après les remplacements,**
- **la mise en place d'un échancier annuel des versements, comme pour les salaires,**
- **la précision sur les bulletins de salaire du mois auquel se réfère le versement de l'ISSR, au lieu de « année en cours » ou « année antérieure ».**

### CPC

A la suite du succès de l'intervention du SNUDI FO auprès du DASEN du 05, le congrès rappelle que les CPC font partie du corps des PE et que, par conséquent, leurs missions

s'exercent dans le cadre statutaire et réglementaire (décret 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 des PE) et notamment les 36 semaines du calendrier scolaire et non des 1 607 heures, bien que ces personnels, dans les faits, fassent bien plus de 27 heures hebdomadaires sur plus de 36 semaines.

Réglementairement l'article 3-3 du décret 2008-775 du 30 juillet 2008 et l'article 3 du Décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituent une indemnité pour mission particulière (IMP) à certains personnels enseignants du premier degré, dont les conseillers pédagogiques.

A ce titre ils sont fondés à percevoir l'IMP en tant que PE exerçant la fonction de conseiller pédagogique assurant des missions d'ordre pédagogique au niveau départemental. Aucune condition, autre que les missions exercées et « d'être déchargé des services désignés dans le 1<sup>er</sup> et 2 du décret 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 », n'ont de fondement réglementaire. Ainsi rien n'autorise quiconque à demander à un PE, fut-il conseiller pédagogique, de renoncer au cadre réglementaire des 36 semaines de l'année scolaire telle que définie pour le corps des PE, pour pouvoir percevoir l'IMP et les 27 points de NBI qui leur est due.

De surcroît NBI et IMP ne sont pas exclusives l'une de l'autre et imposent leur versement cumulé sans plafond, contrairement aux affirmations contenues dans le courrier de juin 2019.

### Enseignants référents, ERUN ...

Le congrès s'oppose au principe des lettres de mission qui instaure une individualisation des relations de travail avec la hiérarchie. Le congrès se prononce pour que les missions soient définies de manière réglementaire. Pour les personnels auxquels l'administration impose une lettre de mission (ERSEH, ERUN, ...) le congrès demande que les IMP soient transformées en bonifications indiciaires pour un montant brut annuel minimum de 2 500 euros.

Pour les enseignants mis à disposition des MDPH, le congrès demande que ces personnels bénéficient des mêmes conditions de rémunération que les ERSEH.

### PsyEN EDA

Le congrès du SNUDI FO constate que de nombreux postes de PsyEN EDA ne sont pas pourvus, qu'ils sont occupés par des contractuels ou pire, restent vacants.

De même de nombreux RASED sont incomplets sur des secteurs parfois trop vastes et amènent les PsyEN à se déplacer hors de leur secteur. Ainsi, le congrès revendique la mise en place de RASED complets (PsyEN, E et G) sur un secteur qui regroupe, au maximum, 800 élèves. Le congrès refuse que les PsyEN interviennent hors de leur secteur. Pour cela, le

# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

Le congrès revendique la création de postes supplémentaires au concours PsyEN EDA afin de pourvoir tous les postes, afin d'augmenter le nombre de PsyEN dans chaque circonscription et pour créer dans chaque département une brigade de PsyEN EDA remplaçants.

Le congrès revendique que les PsyEN EDA ne soient pas de simples exécutants des demandes du pôle ressource, uniquement missionnés pour effectuer les bilans psychométriques, mais puissent librement choisir leur modalité d'intervention.

Le congrès revendique que tous les PsyEN perçoivent des indemnités permettant de couvrir leurs frais de déplacement dans toutes les écoles quelle que soit la commune. Dans le cas contraire, il invite les syndicats départementaux à intervenir auprès des IA-DASEN et des recteurs.

Le congrès rappelle son opposition à la mise en place des pôles ressources. De la même manière, il condamne les pressions exercées par la MDPH sur les PsyEN EDA, pressions qui dégradent leurs conditions de travail et modifient leurs missions.

Le congrès revendique que tous les PsyEN EDA puissent disposer d'un local et d'un matériel adapté de leur choix, financé et assuré par l'Education nationale et non par les communes comme c'est le cas actuellement.

Le congrès se félicite que le SNUDI FO ait obtenu que les PsyEN-EDA puissent participer au mouvement intra-académique sur des postes précis et invite les syndicats départementaux à vérifier que cet engagement ministériel soit suivi d'effets dans les académies.

Le déséquilibre des effectifs EDA/EDO dans le contingent des psychologues promouvables à la hors classe prive quasiment les psychologues EDA au passage à ce grade. Le congrès demande un rééquilibrage proportionnel.

Le SNUDI FO constate que dans certaines académies les psychologues sortant de formation bénéficient d'une surbonification qui bloque la mobilité des psychologues en poste. Le congrès exige que la bonification permette d'assurer un mouvement équitable.

Le congrès revendique que tous les PsyEN, intervenant dans les écoles REP et REP +, perçoivent les indemnités REP/REP+ en fonction de la durée de leur intervention. De même, le congrès revendique que soient comptabilisées les interventions en REP/REP+ dans le calcul des états de service des PsyEN dans le cadre des opérations pour l'accès à la classe exceptionnelle

Le congrès revendique une formation adaptée pour les PsyEN qui serait basée sur leurs demandes spécifiques.

Le congrès invite les syndicats départementaux à prendre toutes les initiatives nécessaires pour défendre les conditions de travail des PsyEN EDA à utiliser le 8 pages spéciales PsyEN fourni par le Bureau national en avril 2019 et les syndiquer à Force Ouvrière.

## AESH

**Le Congrès revendique :**

- **l'abrogation de la loi dite de l'école de la confiance,**
- **l'abrogation de la circulaire du 5 juin 2019,**
- **l'abandon des PIAL et de la mutualisation des AESH,**
- **24h de travail hebdomadaire et pas une minute de plus pour un temps plein,**
- **le rétablissement de l'indemnité compensatrice à la hausse de la CSG pour tout CDD et CDI,**
- **une revalorisation immédiate des salaires ainsi que la prise en charge par l'IA employeur des frais de repas des AESH accompagnant les élèves durant les temps de pause,**
- **le versement de l'indemnité REP-REP+ pour les AESH exerçant en éducation prioritaire,**
- **la création d'un véritable statut de fonctionnaire d'Etat pour les AESH,**
- **la création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins,**
- **une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail.**

Le congrès invite les structures de la FNEC FP-FO à réunir les personnels pour les aider à s'organiser pour se défendre et pour dresser le cahier des revendications à l'image des initiatives entreprises par plusieurs structures au niveau départemental.

Le congrès invite les syndicats de la FNEC FP-FO à diffuser massivement aux personnels AESH le 24 pages fédéral spécial AESH.



# Résolution XIII<sup>e</sup> congrès

## Défense du droit syndical et du droit de grève

Le congrès du SNUDI FO continue à exiger l'abrogation de la loi du 20 août 2008 instaurant le SMA, remettant en cause le droit de grève des enseignants dans les écoles.

Le congrès constate et dénonce la multiplication, ces dernières années, des tentatives de remettre en cause le droit syndical (ASA 13 : participation aux instances du syndicat, AG, congrès, Bureau départemental,... ; formation syndicale ; participation aux CAP, CT, CHSCT ; remises en cause de représentants syndicaux) : ASA non remplacées, quota de participants dans une même école, voire interdiction de participation..., en particulier au prétexte du manque criant de remplaçants dans les départements.

Il constate et dénonce également les difficultés à faire respecter le droit aux réunions d'Information syndicale sur tout temps de service (temps d'enseignement comme tout temps sur les 108h, comme les animations pédagogiques, quelles que soient les dates des RIS fixées par le syndicat, aucun « quota » de participation, ...).

Le congrès rappelle son attachement à l'exercice de tout le droit syndical et dénonce toutes les tentatives d'y opposer « l'intérêt du service » ou d'y opposer un droit syndical qui se déclinerait localement, au moment où vient de se discuter lors du dernier CTM la possibilité d'expérimentations des

obligations de service des PE.

Le congrès invite donc tous les syndicats départementaux à continuer à intervenir à tous les niveaux (IEN, DASEN, Recteur), en relation avec le syndicat national, sur toutes les remises en cause du droit syndical, de la libre administration du syndicat, qui procèdent de la même logique que la loi « anticasseurs » qui menace le droit de manifester et que l'article 1 de la loi Ecole de la confiance.

Le congrès invite les syndicats départementaux à les faire remonter au Secrétariat national de façon précise, pour intervention au ministère si besoin, en relation avec la fédération.

Le congrès constate que dans plusieurs départements nous avons obtenu satisfaction et fait respecter nos droits : RIS sur animations pédagogiques dans un département, participation d'un camarade à ce congrès,...

Le congrès du SNUDI FO invite donc tous les syndicats départementaux à être extrêmement vigilants sur la moindre atteinte au droit syndical.

## Poursuivre le développement du SNUDI FO

Le congrès se félicite de la progression régulière et importante du SNUDI FO ces trois dernières années

Ainsi la progression enregistrée a été de :

- en 2016 : + 7%

- en 2017 : **près de 8%**

- en 2018 : + 7,5 %

Cette progression se confirme pour 2019.

Au moment où l'offensive est menée contre notre statut de fonctionnaires d'Etat, à travers la réforme des retraites, la loi de transformation de la Fonction publique et la loi École de la Confiance, plus que jamais il faut poursuivre le développement du syndicalisme fédéré, confédéré Force Ouvrière dans l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré !

**Le Congrès mandate le Bureau national**

**- pour continuer à aider et renforcer les syndicats départementaux, nouvellement constitués ou à constituer, par un suivi méthodique,**

**- faire vivre les commissions du BN ou de nouvelles : direction d'école, psyEN ...**

Le congrès invite tous les syndicats départementaux à amplifier leur campagne de syndicalisation et à mettre en premier point de l'ordre du jour de toutes les instances la question de la syndicalisation.



*Résolution adoptée à l'unanimité*